

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 7 décembre 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Simon Arsenault, conseiller

Comme la région du Centre-du-Québec a été classifiée « zone rouge » par la santé publique, la présente séance se fait à huis clos. Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

Comme la présente séance se fait à huis clos, elle est enregistrée par la directrice générale et secrétaire-trésorière. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2020
- 3.2 Registre public des déclarations faites par un ou des membres au conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)
- 3.3 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes
- 3.4 Proposition pour le nouveau site Web de la municipalité
- 3.5 Modification du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal
- 3.6 Demandes d'appuis financiers
 - Club Optimiste de Victoriaville
 - Carrefour jeunesse-emploi Arthabaska pour Place aux jeunes Arthabaska

- Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable
- Agri-Ressources Arthabaska-Érable
- Chevaliers de Colomb - Conseil 6230 Arthabaska

4. LÉGISLATION

- 4.1 Adoption du second projet de règlement 073-2020 modifiant le règlement de zonage 003-2013
- 4.2 Adoption du règlement 074-2020 modifiant le règlement 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil
- 4.3 Adoption du règlement 075-2020 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Sûreté du Québec - Priorités d'actions 2021-2022

6. TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.1 Reddition de compte PPA-ES 2019 - Ponceau dans le Petit 9e Rang
- 6.2 Reddition de compte PPA-CE 2020 - Changement de ponceaux dans différentes routes municipales
- 6.3 Reddition de compte PPA-ES 2020 - Changement de ponceaux dans différentes routes municipales

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt et adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019
- 7.2 Prolongement du réseau aqueduc dans le secteur de la Plage-Beauchesne - Décomptes progressifs # 2 & # 3 et réception provisoire des ouvrages

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Dépôt et adoption des permis du mois de novembre 2020

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-701

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-702

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 2 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 novembre 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2020-12-703

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et totalisant un montant de **227 437,24 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2020 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **227 437,24 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

Le 7 décembre 2020

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 30 novembre 2020 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES AU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière confirme ne pas avoir reçu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

2020-12-704

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de déterminer, comme à chaque année, les dates de fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau municipal du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-705

PROPOSITION POUR LE NOUVEAU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de moderniser le site Web de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Numérique.ca ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'offre de services avec l'entreprise Numérique.ca pour la fourniture et l'hébergement d'un nouveau site Web au montant annuel de **1 500 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-706

MODIFICATION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 en raison des élections générales de novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la séance de novembre 2021 soit prévue le 15 novembre 2021.

QUE la directrice générale soit autorisée à publier un calendrier des séances ordinaires du conseil municipal amendé afin de tenir compte de la modification ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-707

CLUB OPTIMISTE DE VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui du Club Optimiste de Victoriaville afin de participer financièrement à l'activité l'Arbre de joie 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve important que les enfants et adolescents de la région reçoivent un cadeau de Noël lorsque leur famille est incapable de leur en offrir pour des motifs financiers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Dominique Blanchette à acheter des cadeaux à cinq enfants ou adolescents de la région, pour un montant approximatif de **150 \$**.

QUE le conseil autorise la directrice générale à rembourser la conseillère Dominique Blanchette lorsque les factures à l'appui lui seront déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-708

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ARTHABASKA POUR PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier du Carrefour jeunesse-emploi pour l'évènement Place aux jeunes Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise un appui financier de **250 \$** pour l'édition 2021 de l'activité Place aux jeunes, payable en janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-709

CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier du Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'appui financier annuel habituel, soit un montant de 250 \$, payable en janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-710

AGRI-RESSOURCES ARTHABASKA-ÉRABLE

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-711

CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL 6230 ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier des Chevaliers de Colomb, conseil 6230 Arthabaska, afin d'aider des gens dans le besoin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil souligne et encourage la générosité des Chevaliers de Colomb envers les gens dans le besoin.

QUE le conseil mentionne toutefois qu'elle ne versera pas de don pour le moment puisqu'elle verse déjà plusieurs appuis financiers aux différents organismes de la région qui viennent en aide aux personnes dans le besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-712

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 073-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Johanne Therrien a donné un avis de motion concernant le règlement 073-2020 modifiant le règlement de zonage 003-2013 lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la déclaration d'urgence sanitaire (COVID-19), la consultation s'est tenue de manière écrite du 11 au 26 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 et à l'avis public diffusé le 11 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée lors de la consultation écrite tenue du 11 au 26 novembre 2020 ;

Le 7 décembre 2020

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 073-2020 a pour objet de préciser les normes relatives aux bâtiments dérogatoires dont l'implantation est réputée conforme, préciser les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai et autoriser la vente de boissons alcoolisées contenant moins de 20 % en volume d'alcool sans consommation sur place sur le lot 5 437 323 du cadastre du Québec situé dans la zone I2.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement 073-2020, tel que déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-713

ADOPTION DU RÈGLEMENT 074-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 074-2020 modifiant le règlement 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil a été déposé et présenté par le conseiller Simon Arsenault lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil tel que déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-714

ADOPTION DU RÈGLEMENT 075-2020 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 075-2020 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables a été déposé et présenté par la conseillère Diane L. Gagnon lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 075-2020 relatif au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables tel que déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-715

SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D' ACTIONS 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe a été invitée à soumettre des priorités d'actions à la Sûreté du Québec pour les années 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil souhaiterait que les opérations policières 2021-2022 soient concentrées sur les très grandes vitesses des véhicules, autant en milieux résidentiels que sur les routes et rangs municipaux et sur les patrouilles à pied dans les parcs municipaux afin à des fins de prévention de vandalisme et de consommation de drogues et d'alcool.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-716

REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2019 - PONCEAU DANS LE PETIT 9E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **32 896 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-717

**REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2020 - CHANGEMENT DE PONCEAUX
DANS DIFFÉRENTES ROUTES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **36 720 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-718

**REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2020 - CHANGEMENT DE PONCEAUX
DANS DIFFÉRENTES ROUTES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **36 720 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-719

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil adopte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019, tel que déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-720

**PROLONGEMENT DU RÉSEAU AQUEDUC DANS LE SECTEUR DE LA
PLAGE-BEAUCHESNE - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 ET RÉCEPTION
PROVISOIRE DES OUVRAGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les recommandations de paiements pour les décomptes progressifs 2 et 3 du prolongement du réseau aqueduc dans le secteur de la Plage-Beauchesne de la firme Pluritec, ingénieurs responsables des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec recommande aussi que la municipalité accepte la réception provisoire des ouvrages dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 2 au montant de **621 141,21 \$**, taxes incluses, à l'entreprise Excavations Tourigny Inc.

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 3 (50 % du cautionnement) au montant de **53 763,01 \$**, taxes incluses, à l'entreprise Excavations Tourigny Inc.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer les documents relatifs à ces deux décomptes progressifs, ainsi que le certificat de réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-721

DÉPÔT ET ADOPTION DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des dix permis du mois de novembre 2020 pour une valeur totale des travaux de **105 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'aucune question du public n'a été reçue par courriel pour la présente séance.

2020-12-722

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 41.

Le 7 décembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

